



commune de Serres sur Arget

Nostre Vilatge

Bulletin municipal Mai 2018

> INFOS PRATIQUES :

Heures d'ouverture de la mairie :

Mme Gaëlle de Jésus vous y accueille

Lundi	16h30 – 18h30
Mardi	14h30 – 16h30
Mercredi	8h30 – 10h30 (permanence des élus)
Jeudi	14h30 – 16h30
Vendredi	14h30 – 16h30
Samedi	10h – 12h (permanence des élus)

n° de telephone : 05 61 65 16 21
mairie.serresurarget@orange.fr

Heures d'ouverture de l'agence postale :
Nadine Capella vous y attend
du mardi au vendredi de 14h30 à 17h30
et le samedi de 9h à 12h
n° de telephone : 05 34 14 51 92

> AGENDA :

> Dimanche 27 Mai :

Il vous est proposé de rencontrer vos voisins autour d'un emplacement que vous souhaitez fleurir ensemble.

Si vous n'avez pas été contactés pour organiser cette rencontre, n'hésitez pas à appeler votre délégué

de hameau, dont les coordonnées vous ont été communiquées sur le bulletin de Janvier 2018. Vous pouvez également rejoindre le groupe du bourg, rendez-vous devant la mairie à 11h.

Les hameaux qui n'auront pas participé cette fois-ci se rattraperont à l'automne où une deuxième session sera organisée, c'est une saison propice aux reprises des végétaux.

> Dimanche 16 Juin :

Élection du **Conseil Municipal des Jeunes**.

> du 20 au 27 Juin :

Voyage aux pays Baltes avec le Club Lakanal – Complet.

> 22 et 23 Juin :

Fête du village organisée par le Comité des fêtes.

Au programme :

vendredi 22 juin à 19h :

Repas dansant animé par DJ Occi - Event - Disco la follia.
Melon et jambon
Parillade des viandes, gratin de pommes de terre et vin.
Fromage, glace et café.
16 euros/10 euros.

Samedi 23 :

12h : Apéritif offert.
14h : Fête pour les enfants avec manège, jeux gonflables, trampoline, pêche à la truite. **5 euros**
14h30 : concours de pétanque
19h : saucisses frites
22h30 : feu d'artifice.

Réservation au 06 87 45 86 48

> Du 12 Juillet au 02 Septembre :

ouverture de la piscine.

En voici les horaires : du vendredi au mercredi de 14 heures à 19 heures (fermeture le jeudi) .
Gratuit pour les moins de 3 ans. Pour les plus de 3 ans le tarif est de 1 €.
L'accès à la piscine sera gratuit à partir de 18 heures. Des glaces seront proposées à la vente.

> 30 septembre :

journée art et artisanat d'art.

Organisée par l'ARGET avec comme invité d'honneur le peintre **Ryton Cazenave**.
Si vous connaissez des artistes/artisans qui n'auraient pas été contactés adressez vous à la mairie, qui transmettra.

> ACTUALITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil du 12 Avril 2018 :

1. Adoption du compte administratif et du compte de gestion du budget communal 2017
2. Adoption du compte administratif et du compte de gestion du budget camping 2017
3. Affectation des résultats 2017 du budget communal et du budget camping
4. Vote des taux d'imposition
5. Vote du Budget Primitif communal 2018
6. Vote du Budget Primitif camping 2018
7. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2018
8. Création de régies d'avances et de recettes
9. 9. Convention avec la Ressourcerie
10. Tarification des concessions du cimetière et du columbarium
11. Coupe de bois sur pied et vente
12. Questions diverses

Conseil du 14 Mai 2018 :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018
2. Modalités de fonctionnement de la piscine
3. Tarification de l'entrée de la piscine
4. Tarifs de location des gîtes
5. Conseil municipal des jeunes
6. Délibération relative à la subvention de fonctionnement exceptionnelle pour le budget Camping
7. Coupe usagère
8. Convention archives avec le Centre De Gestion
9. Subventions aux associations
10. Informations et Questions diverses.

> LES FINANCES COMMUNALES :

Le budget communal et le budget camping ont été votés le 12 avril 2018.

Quelques points importants (le document complet sera consultable prochainement sur le site de la commune) :

■ **Réouverture du budget camping** : cela traduit la forte volonté du conseil de faire vivre le camping dans le respect des normes de sécurité.

■ Charges générales de fonctionnement :

Baisse des charges de personnel mais un meilleur service rendu aux administrés

Un virement à la section d'investissement plus important qu'en 2017

■ Recettes de fonctionnement :

Dotation de l'Etat prévue en stabilité

Hausse du produit des impôts locaux :

Les taux appliqués en 2017 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) 11,60%
- Foncier bâti (FB) 15,5%
- Foncier non bâti (FNB) 87,5%

Taux pour 2018 :

- Taxe d'habitation 11,80%
- Foncier bâti 15,7%
- Foncier non bâti 95%

Pour le foncier non bâti et non agricole une forte augmentation du taux a été votée afin d'inciter les propriétaires à construire.

■ **Les crédits** restent contraints par l'endettement de la commune pour la réalisation des logements de Cambié (échéance de cette année : environ 140 000,00 €)

■ Principales dépenses d'investissement :

l'école (150 000,00 € pour l'accessibilité, le sol de la classe des CE1 et CE2 et le projet de création d'une cantine)
les autres bâtiments publics (50 000,00 €), les appartements (22 645,83 €)
et la voirie (70 000,00 € avec notamment la sécurité devant la mairie).

➤ INFORMATIONS :

Comme annoncé dans le précédent bulletin, la commune élabore son PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Il s'agit d'identifier les aléas auxquels le village est exposé, de recenser les enjeux (les biens et les personnes, les établissements recevant du public, les espaces naturels exposés à ces aléas etc.) et les ressources dont dispose la commune pour y faire face (dispositifs d'alerte, surveillance des zones à risques etc.).

Cette démarche inclut un travail d'information et de sensibilisation aux risques auprès des administrés. La modernisation de la loi de la sécurité civile (LOI n° 2004-811 du 13 août 2004) nous rappelle que nous sommes tous acteurs de notre sécurité mais, face à une inondation par exemple, savez-vous comment réagir ?

En cas de forte tempête ou de nuage toxique aurez-vous les bons réflexes ? Sachez par exemple que vous ne devez pas utiliser votre téléphone portable ni venir chercher votre enfant à l'école !

Nous préparons des supports informatifs sur ces risques et les bons gestes à connaître. Des affiches seront apposées sur certains Etablissements Recevant du Public, vous informant, sous la forme de pictogrammes, des risques majeurs auxquels la commune est exposée.

En attendant, vous trouverez des informations très complètes sur ce site : <https://www.gouvernement.fr/risques/risques-naturels> ou rendez-vous à la Mairie pour obtenir des renseignements.

Nous avons constaté des dégradations au cimetière (vols et déplacement de plaques funéraires).

La gendarmerie en est informée et une plainte a été déposée. Nous vous invitons à venir faire le tour de vos concessions afin de vérifier si tout est en ordre.

Nous vous rappelons que tous les comptes-rendus des Conseils municipaux sont affichés non seulement à la Mairie mais aussi dans de nombreux lavoirs.

Vous pouvez désormais consulter et télécharger les délibérations et compte-rendus sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://serres-sur-arget.fr/> , onglet « Mairie ».

Ca y est, c'est effectif, les lampadaires s'éteignent sur l'ensemble de la commune à partir de minuit et demi.

Des panneaux informatifs seront installés prochainement à différents endroits, à l'entrée de la commune.

La Mairie organise une exposition autour de la période 1914-1918 qui se déroulera du 09 Novembre à 02 Décembre. Nous continuons de collecter objets, documents ou photos en lien avec cette période.

Si vous souhaitez prêter un objet pour l'exposition contactez-nous à l'adresse suivante : vielocale@serres-sur-arget.fr. Ou par téléphone au 05 61 65 16 21.

➤ BRÈVES :

Le 8 mai, a été commémoré l'armistice de la guerre de 39-45. La mémoire des soldats a été célébrée. A la fin de la cérémonie un vin d'honneur a été offert et servi par le comité des fêtes.

Des fêtes de voisinage seront organisées dans les hameaux cet été. Les dates seront fixées au sein des hameaux en concertation avec les habitants et leur délégué.

La restauration scolaire devrait évoluer à compter de la rentrée prochaine : la municipalité lancera prochainement un appel d'offre pour un nouveau prestataire.

La commune a réaffirmé sa volonté de rouvrir le camping en respectant toutes les règles de sécurité (des travaux de mise aux normes seront conduits à l'automne).

Deux gîtes sur pilotis sont actuellement en réfection et seront mis à la location dès que possible.

Les tarifs sont les suivants :

de juin à septembre uniquement à la semaine 180,00 €, de mars à mai et de septembre à début novembre possibilité de week end à 80,00 €.

La location se fera par la mairie

> LE CONSEIL MUNICIPAL SOUHAITE VOIR LA NAISSANCE D'UN CONSEIL DES JEUNES.



Cela concerne un public de 8 à 18 ans.

Pour être candidat aussi bien qu'électeur, il faut :

- soit habiter la commune
- soit être scolarisé au groupe scolaire Lakanal.



Un Conseil des Jeunes, pourquoi faire ?

- Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général. Pour cela, Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité.
- Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune. Les jeunes vont en effet à travers leurs prises de parole, leurs votes participer aux décisions de la vie communale.
- Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement du village. Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d'une collectivité.

Voici les dates à retenir :

Du 21 Mai au 1er Juin :

Inscription des candidats et des électeurs à la Mairie.



ATTENTION : Tous les électeurs doivent s'inscrire au même titre que les candidats. Les électeurs étant des jeunes gens âgés également de 8 à 18 ans.

Du 4 au 15 Juin :

Campagne électorale des candidats

16 Juin :

ÉLECTION

S'en suivra un 1er Conseil des Jeunes en présence du Conseil municipal.

Les jeunes conseillers seront élus pour un an.

> TRI DES ARCHIVES PAR LE CENTRE DE GESTION :

Nous avons mandaté le Centre de gestion afin qu'une archiviste vienne faire le classement de nos dossiers courants et de nos archives selon une procédure normalisée.

En effet, une commune a des obligations de bonne conservation, de soin et de communication de ses archives.

Pour respecter ces obligations, un rangement et des éliminations faits par un.e professionnel.le s'imposent. Cela facilitera également le travail de notre secrétaire dans l'organisation des dossiers. Il faut savoir que les archives font partie de notre patrimoine culturel et contribuent à la conservation et la transmission de la mémoire du village.